

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 29/03/2023 Date d'affichage : 29/03/2023 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14	L'an deux mil vingt trois, le 03 avril, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire. Présents : BOUVET Stéphane, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, ABRAHAM Guy, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric Représentée : DEFFAYET Catherine (pouvoir à MOCCAND-JACQUET Emmanuel) Excusées : DEFFAYET Violaine, PISON Pauline Absents : - M. ABRAHAM Guy a été élu secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
---	--

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h05.
L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2023**
- **Communication des décisions du maire**
- **Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2022 – Budget Général**
- **Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2022 – Budget annexe Forêt**
- **Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2022 – Budget annexe Presse**
- **Affectation des résultats – Budget Général**
- **Affectation des résultats – Budget annexe Forêt**
- **Affectation des résultats – Budget annexe Presse**
- **Vote des taux d'impôt 2023**
- **Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Général**

- **Vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Forêt**
- **Vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Presse**
- **Création d'un poste d'Adjoint d'animation en remplacement temporaire d'un fonctionnaire absent**
- **Groupement de commande pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre - Partage des frais du dispositif d'urgence**
- **Dissolution du syndicat mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval**
- **Transfert de compétence : « Portage et pilotage de l'animation de l'Opération Grand Site »**
- **Refuge du Grenairon : étude de faisabilité pour la production décentralisée d'électricité à partir d'énergie renouvelable**
- **DSP pour l'exploitation et la gestion du refuge d'Anterne – Alfred Wills**
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06/03/2023

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 06/03/2023
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/03/2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° D2023_25 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2023_05	28/02/2023	Stationnement payant site du Fer à Cheval		
DM2023_06	28/02/2023	Acceptation d'une indemnisation en règlement de sinistre du 13/10/2022	540 €	Commune
DM2023_07	06/03/2023	Demande de subvention sur monument historique - Etude de maîtrise d'œuvre et mission PC MH/DCE	17 170 € HT se décomposant : 3 434 € HT 868 € HT 5 151 € HT 1 717 € HT	Commune de Sixt-Fer-à-Cheval État (DRAC) Conseil régional Conseil départemental
DM2023_08	23/03/2023	Acceptation d'une indemnisation en règlement de sinistre du 17/12/2021	250 €	Commune
DM2023_09	27/03/2023	Mise à disposition de locaux et de moyens matériels au bénéfice du Syndicat Mixte Grand Site	2 082,09 € (1 ^{er} trimestre 2023)	

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

AFFAIRES FINANCIERES / RESSOURCES HUMAINES

Les points n° 3 à n° 12 ont été présentés en réunion privée du conseil municipal le 27 mars 2023. Un dossier complet « Finances » a été remis à chacun des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de parcourir les différents points relatifs à la présentation des comptes de gestion puis de quitter la salle ensuite.

DELIBERATION n° D2023_26 : Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2022 – Budget Général

Monsieur le maire présente l'exécution du budget 2022 et donne communication du compte administratif pour le budget général.

Il est précisé que des subventions du conseil départemental ne sont pas encore rentrées dans le tableau ci-dessous.

BUDGET GÉNÉRAL	Investissement	Fonctionnement
Total recettes 2022	1 280 856.28 €	2 266 701.92 €
Total dépenses 2022	1 383 716.14 €	1 964 127.14 €
Résultat de l'exercice 2022	- 102 859.86 €	302 574.78 €
Résultat antérieur reporté	- 174 220.79 €	717 198.04 €
Part affectée à l'investissement		417 198.04 €
Solde de clôture au 31/12/2022	- 277 080.65 €	602 574.78 €

Monsieur le maire, qui ne peut prendre part au vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle à 19h15 et M. Barbier Alain, 2^{ème} adjoint, siège en qualité de président de séance.

M. Barbier Alain propose d'approuver le compte de gestion 2022 proposé par M. Belleville, responsable de la Trésorerie de Taninges-Samoëns, puis procéder au vote du compte administratif 2022 du budget général.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du budget général,
- **APPROUVE** et **VOTE** le Compte Administratif 2022 tel que présenté ci-dessus,
- **RAPPELLE** que le Compte Administratif dans son intégralité peut être consulté à l'accueil de la mairie.

DELIBERATION n° D2023_27 : Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2022 – Budget annexe Forêt

Monsieur le maire présente l'exécution du budget 2022 et donne communication du compte administratif pour le budget annexe Forêt.

BUDGET ANNEXE FORET	Investissement	Fonctionnement
Total recettes 2022	0.00 €	14 658.77 €
Total dépenses 2022	0.00 €	26 207.08 €
Résultat de l'exercice 2022	0.00 €	- 11 548.31 €
Résultat antérieur reporté	9 803.17 €	66 622.55 €
Part affectée à l'investissement		0.00 €
Solde de clôture au 31/12/2022	9 803.17 €	55 074.24 €

Monsieur le maire, qui ne peut prendre part au vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle à 19h15 et M. Barbier Alain, 2^{ème} adjoint, siège en qualité de président de séance.

M. Barbier Alain propose d'approuver le compte de gestion 2022 proposé par M. Belleville, responsable de la Trésorerie de Taninges-Samoëns, puis procéder au vote du compte administratif 2022 du budget annexe Forêt.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Forêt,
- **APPROUVE** et **VOTE** le Compte Administratif 2022 du budget annexe Forêt tel que présenté ci-dessus,
- **RAPPELLE** que le Compte Administratif dans son intégralité peut être consulté à l'accueil de la mairie.

DELIBERATION n° D2023_28 : Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2022 – Budget annexe Presse

Monsieur le maire présente l'exécution du budget 2022 et donne communication du compte administratif pour le budget annexe Presse.

BUDGET ANNEXE PRESSE	Investissement	Fonctionnement
Total recettes 2022	0.00 €	20 915.95 €
Total dépenses 2022	0.00 €	17 215.78 €
Résultat de l'exercice 2022	0.00 €	3 700.17 €
Résultat antérieur reporté		38 986.74 €
Part affectée à l'investissement		0.00 €
Solde de clôture au 31/12/2022		42 686.91 €

Monsieur le maire, qui ne peut prendre part au vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle à 19h15 et M. Barbier Alain, 2^{ème} adjoint, siège en qualité de président de séance.

M. Barbier Alain propose d'approuver le compte de gestion 2022 proposé par M. Belleville, responsable de la Trésorerie de Taninges-Samoëns, puis procéder au vote du compte administratif 2022 du budget annexe Presse.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Presse,
- **APPROUVE** et **VOTE** le Compte Administratif 2022 du budget annexe Presse tel que présenté ci-dessus,
- **RAPPELLE** que le Compte Administratif dans son intégralité peut être consulté à l'accueil de la mairie.

Monsieur le maire réintègre l'assemblée à 19h18.

DELIBERATION n° D2023_29 : Affectation des résultats – Budget Général

Monsieur le maire rappelle les résultats du Budget Général de l'exercice 2022 (investissement et fonctionnement) et propose de procéder à leur affectation au Budget Primitif 2023 comme suit :

001 D	Résultat d'Investissement reporté	- 277 080.65 €
1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	302 574.78 €
002 R	Résultat de Fonctionnement reporté	300 000.00 €

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget général de l'année 2022 au budget primitif 2023, tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION n° D2023_30 : Affectation des résultats – Budget annexe Forêt

Monsieur le maire rappelle les résultats du Budget Annexe Forêt de l'exercice 2022 (investissement et fonctionnement) et propose de procéder à leur affectation au Budget Primitif 2023 comme suit :

001 R	Résultat d'Investissement reporté	9 803.17 €
002 R	Résultat de Fonctionnement reporté	55 074.24 €

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du Budget Annexe Forêt de l'année 2022 au budget primitif 2023, tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION n° D2023_31 : Affectation des résultats – Budget annexe Presse

Monsieur le maire rappelle les résultats du Budget Annexe Presse de l'exercice 2022 (fonctionnement uniquement) et propose de procéder à leur affectation au Budget Primitif 2023 comme suit :

002 R	Résultat de Fonctionnement reporté	42 686.91 €
--------------	------------------------------------	--------------------

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du Budget Annexe Presse de l'année 2022 au budget primitif 2023, tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION n° D2023_32 : Vote des taux d'impôt 2023

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'arrêter le taux communal des impôts locaux pour l'année 2023.

Vu la note de cadrage du budget 2023,

Il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune de Sixt-Fer-à-Cheval bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal. Cette nouvelle ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue. Aussi, un coefficient correcteur s'applique afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation.

À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Considérant l'équilibre du budget primitif 2023, la commission finances propose le maintien des taux des impôts locaux pour l'année 2023.

Monsieur le maire précise que les taux n'ont pas évolué depuis une dizaine d'années.

Monsieur le maire donne communication des bases prévisionnelles 2023 et du produit de la fiscalité attendu en maintenant des taux identiques :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux de référence	Produit attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 649 000	31.09 %	512 674
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	52 500	96.01 %	50 405
Taxe d'habitation	1 354 639	20.50 %	277 701
Total			840 780

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** les taux suivants pour l'année 2023
- | | |
|----------------------------------|----------------|
| - Taxe foncière bâtie (TFB) | 31,09 % |
| - Taxe foncière non bâtie (TFNB) | 96,01 % |
| - Taxe d'habitation (TH) | 20.50 % |

DELIBERATION n° D2023_33 : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Général

Monsieur le maire donne lecture intégrale du budget primitif 2023 pour le Budget Général.
Monsieur le maire précise que le budget doit être voté à l'équilibre.

Concernant le projet de l'aménagement du camping du Pelly, et comme il s'était engagé, Monsieur le maire confirme que ce projet sera intégralement revu en commission.

S'agissant d'un vote du budget par chapitre, le conseil municipal sera obligatoirement saisi pour la validation des fonds. Il en est ainsi pour les autres budgets.

Après examen approfondi du Budget Général,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2023, Budget Général, tel que présenté ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	887 110.00 €	002	Excédent antérieur reporté	300 000.00 €
012	Charges de personnel	725 500.00 €	013	Atténuation de charges	- €
014	Atténuations de produits	92 000.00 €	042	Opération d'ordre	- €
022	Dépenses imprévues	5 000.00 €	70	Produits et services	122 091.97 €
023	Virement section d'investissement	273 002.97 €	73	Impôts et taxes	1 324 836.00 €
042	Opérations d'ordre	20 000.00 €	74	Dotations/participation	264 000.00 €
65	Autres charges gestion courante	261 315.00 €	75	Autres produits gestion courante	277 000.00 €
66	Charges financières	20 000.00 €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	4 000.00 €	77	Produits exceptionnels	- €
	TOTAL DÉPENSES	2 287 927.97 €		TOTAL RECETTES	2 287 927.97 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
10	Fonds et réserves	6 000.00 €	10	Fonds et réserves	431 853.78 €
16	Emprunt et dette assimilée	262 600.00 €	13	Subventions d'investissement	806 773.88 €
20	Immobilisations incorporelles	80 000.00 €	021	Virement section fonctionnement	273 002.97 €
21	Immobilisations corporelles	910 604.00 €	042	Opération d'ordre	20 000.00 €
23	Immobilisations en cours	40 000.00 €	024	Produit des cessions d'immob.	89 654.02 €
27	Autres immobilisations financières	20 000.00 €			
020	Dépenses imprévues	25 000.00 €			
001	Déficit antérieur reporté	277 080.65 €			
	TOTAL DÉPENSES	1 621 284.65 €		TOTAL RECETTES	1 621 284.65 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre,
- **DÉCIDE** du montant des subventions attribuées aux associations dont la liste figure en pièce jointe,
- **RAPPELLE** que les documents budgétaires sont consultables à l'accueil de la mairie.

DELIBERATION n° D2023_34 : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Forêt

Monsieur le maire donne lecture intégrale du budget primitif 2023 pour le Budget Annexe Forêt.

**Après examen approfondi du budget Annexe Forêt,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2023, Budget Annexe Forêt, tel que présenté ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	115 074.24 €	002	Excédent antérieur reporté	55 074.24 €
			70	Produits et services	60 000.00 €
	TOTAL DÉPENSES	115 074.24 €		TOTAL RECETTES	115 074.24 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	9 803.17 €	001	Excédent antérieur reporté	9 803.17 €
	TOTAL DÉPENSES	9 803.17 €		TOTAL RECETTES	9 803.17 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre,
- **RAPPELLE** que les documents budgétaires sont consultables à l'accueil de la mairie.

DELIBERATION n° D2023_35 : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Presse

Monsieur le maire donne lecture intégrale du budget primitif 2023 pour le Budget Annexe Presse.

**Après examen approfondi du budget Annexe Presse,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2023, Budget Annexe Presse, tel que présenté ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	52 686.91 €	002	Excédent antérieur reporté	42 686.91 €
			70	Produits et services	10 000.00 €
	TOTAL DÉPENSES	52 686.91 €		TOTAL RECETTES	52 686.91 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre,
- **RAPPELLE** que les documents budgétaires sont communicables au public sur simple demande.

DELIBERATION n° D2023_36 : Création d'un poste d'Adjoint d'animation en remplacement temporaire d'un fonctionnaire absent

Monsieur François Marie Denambride, 4^{ème} Adjoint, informe l'assemblée de la situation actuelle du service animation et périscolaire.

Nathalie Anthoine, ATSEM, est en arrêt maladie depuis la rentrée scolaire de février. Une prolongation d'environ un mois est planifiée.

Sa remplaçante, Camille Riondel, sera indisponible du 3 juin au 21 juin 2023.

Le besoin réel porte du 09 mai au 22 juin.

Le recrutement d'un animateur jeunesse est en cours (entretiens le 05 courant).

De plus, en parallèle, Véronique Tomassino va intégrer par mutation l'espace culturel courant mai.

Aussi, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent afin de pourvoir au remplacement d'agents absents au service scolaire et périscolaire.

Dans un souci de continuité de service et afin d'organiser au mieux les missions des agents affectés au service scolaire et périscolaire, il convient de créer un poste d'Adjoint d'animation, selon l'article L.332-13 du Code de la Fonction Publique.

Nombre d'agent à recruter : 1 poste

Nature des fonctions :

Missions :

1- Garderie Périscolaire

Assurer la surveillance et l'encadrement des enfants pendant la garderie périscolaire et contrôler les règles de sécurité

Accompagner les enfants dans la découverte de jeux ou d'activité de détente

Travailler en lien avec les partenaires institutionnels

Être l'interlocuteur des familles pour le service périscolaire

Préparer et mettre en état de propreté les locaux et matériels servant directement aux activités

2- Renfort cantine scolaire

Aider au service et à la prise des repas

Surveiller les enfants pendant et après le repas

Assurer l'entretien des locaux

3- Gestion administrative

De façon plus limitée : participation à la gestion administrative du Service Périscolaire (gestion des effectifs (présences, absences) pointages, utilisation d'un logiciel dédié).

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint d'animation (congrès payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire

Durée du contrat de travail : du 24 avril 2023 au 07 juillet 2023

Monsieur le maire alerte sur la période de juin qui sera tendue si Nathalie Anthoine est prolongée, en n'excluant pas un recours aux bénévoles.

Il sollicite les élus pour relayer cette offre d'emploi auprès de leurs connaissances.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer le poste suivant conformément à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique :
1 Adjoint d'animation scolaire et périscolaire
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour procéder au recrutement, fixer les conditions d'embauche et de rémunération,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Principal 2023.

Groupement de commande pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre - Partage des frais du dispositif d'urgence

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'ajourner ce point.

*L'avis de principe du marché de groupement ayant déjà été acté,
Et après observations de la mairie de Morillon,
Il est préférable d'obtenir le document unique entre les communes de Samoëns, Morillon et Sixt-Fer-à-Cheval, puis de revenir auprès du conseil municipal.*

A l'unanimité, ce point est ajourné.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DELIBERATION n° D2023_37 : Dissolution du syndicat mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013277-0012 du 4 octobre 2013 portant création du syndicat mixte du grand site de Sixt-Fer-à-Cheval, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0028 du 18 octobre 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte du grand site de Sixt-Fer-à-Cheval et actant sa prolongation pour 6 mois ;

Monsieur le maire rappelle que le syndicat mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval (SMGS) a été créé en 2013 par la volonté de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et du Conseil départemental de la Haute-Savoie d'élaborer et de mettre en œuvre un projet partenarial de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand site de Sixt Fer-à-Cheval, s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale des Grands Sites de France.

Le SMGS a été prorogé une première fois le 4 octobre 2016 pour une durée déterminée de 6 ans, puis une seconde fois le 4 octobre 2022 pour une durée déterminée de 6 mois, soit jusqu'au 4 avril 2023. Cette dernière prolongation accordée par la préfecture devait permettre de prendre les mesures en vue d'accompagner la dissolution de la structure et de mettre en place le scénario le plus adapté au pilotage du projet Grand Site et au déploiement de son programme d'actions. Il est donc statutairement dissous le 04 avril 2023.

Les échanges politiques engagés ces derniers mois ont permis de privilégier un pilotage local du projet Grand Site. La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a été associée très tôt aux réflexions menées par le SMGS. Une collaboration technique s'est imposée comme une évidence sur de nombreux sujets en raison de la cohérence géographique de la vallée du Haut-Giffre, mais également de la nécessité de traiter de nombreuses problématiques à une échelle pertinente. Le transfert de compétence du pilotage de l'OGS à la CCMG est ainsi apparu comme la solution la plus opérationnelle et pertinente permettant de conserver un pilotage politique étroit du projet.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'engager la procédure de dissolution du SMGS sur le fondement de l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel « Le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre. Il peut également être dissous, d'office, ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le Département siège du syndicat. L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ».

En l'espèce, la dissolution du SMGS est engagée sur le fondement du premier alinéa de l'article L.5721-7 précité, c'est-à-dire à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit au 4 avril 2023.

En application du code général des collectivités territoriales, la répartition entre les membres consiste à traiter les excédents de trésorerie dégagés une fois l'ensemble des dettes et créances apurées : la répartition se fera selon les mêmes modalités que la contribution financière apportée par chacun des membres, soit une répartition à part égale.

Doté de peu de patrimoine propre, dépourvu de dettes, la balance comptable du syndicat mixte permet d'identifier les éléments devant faire l'objet d'une répartition :

- les actifs nets du syndicat mixte,
- les réserves du syndicat mixte, correspondant au fonds de roulement (trésorerie + besoin en fonds de roulement),

éléments repris dans le projet de protocole d'accord de dissolution annexé.

D'un commun accord, la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et le Département de la Haute-Savoie ont convenu de transférer provisoirement à la commune la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations portées par le SMGS à compter de sa dissolution, avant une modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre permettant un transfert partiel de la compétence à celle-ci.

Monsieur le maire souligne qu'une page se tourne.

L'opération sera portée par l'intercommunalité, peut-être à terme sous un autre format (intégration au syndicat mixte Grand Massif ?).

Le conseil départemental a délibéré ce matin en commission permanente.

La clôture du syndicat doit se dérouler en bonne condition (certains syndicats, exemple SIEAGM, ont déjà été dissous à la création de l'intercommunalité).

Au regard des motifs exposés, Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la dissolution du syndicat mixte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval et le transfert de ses compétences à la commune de Sixt-Fer-à-Cheval à compter du 4 avril 2023 ;
- **APPROUVE** le principe de répartition à part égale entre les membres fondateurs les excédents de trésorerie dégagés une fois l'ensemble des dettes et créances apurées ;
- **APPROUVE** le projet de protocole de dissolution du Syndicat Mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval, ayant pour objet de préciser les conditions de répartition, entre les membres, des biens, droits et obligations rattachés aux activités du SMGS conformément aux clés de répartitions légales, joint en annexe ;
- **DONNE** mandat à M. le maire pour signer tous les actes de la commune relatifs à cette dissolution, dont le protocole.

DELIBERATION n° D2023_38 : Transfert de compétence : « Portage de l'animation de l'Opération Grand Site »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013277-0012 du 4 octobre 2013 portant création du syndicat mixte du grand site de Sixt-Fer-à-Cheval ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0086 du 18 novembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte du grand site de Sixt-Fer-à-Cheval ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0028 du 18 octobre 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte du grand site de Sixt-Fer-à-Cheval ;

Considérant que le syndicat mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval (SMGS) a été créé en 2013 par la volonté de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et du Conseil départemental de la Haute-Savoie d'élaborer et de mettre en œuvre un projet partenarial de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand site de Sixt Fer-à-Cheval, s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale des Grands Sites de France.

Considérant que le SMGS a été prorogé une première fois le 4 octobre 2016 pour une durée déterminée de 6 ans, puis une seconde fois le 4 octobre 2022 pour une durée déterminée de 6 mois, soit jusqu'au 4 avril 2023, afin de permettre la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la dissolution de la structure.

Considérant la pertinence de transférer, à compter de la dissolution du SMGS, l'animation de l'Opération Grand Site (OGS) à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), compte-tenu de son implication initiale dans ce projet et de la cohérence d'aborder ce projet à l'échelle géographique de la vallée du Haut-Giffre, ainsi que de traiter en cohérence de nombreuses problématiques à cette échelle, qui lui sont directement liées (mobilité, fréquentation des sites naturels, valorisation du patrimoine culturel...).

Aussi, au regard des motifs exposés et afin d'assurer le portage de l'Opération Grand Site à une échelle territoriale pertinente, Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le transfert de compétence relatif à l'animation de l'OGS à la CCMG.

Monsieur le maire insiste sur le transfert uniquement de l'animation, sans le volet du portage des actions.

Le partage du futur poste intègre un mi-temps à l'OGS (deux jours par semaine en mairie de Sixt-Fer-à-Cheval) et un mi-temps à la promotion du territoire.

L'objectif, avec une feuille de route déjà établie, est la labellisation du Grand Site pour la fin du mandat.

Les élus communautaires soulignent une réelle chance pour la vallée, tant sur l'animation que sur les financements.

L'intercommunalité a lancé le recrutement (CDD de 3 ans).

Mathieu Battais a postulé sur ce nouveau poste.

Matthieu Bonnaz émet des doutes sur la conservation de la dynamique, initiée en interne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (1 abstention : Matthieu Bonnaz),

- **VALIDE** le transfert de la compétence liée au portage de l'animation de l'Opération Grand Site à la CCMG à compter de la dissolution effective du Syndicat Mixte du Grand Site.

DELIBERATION n° D2023_39 : Refuge du Grenairon : étude de faisabilité pour la production décentralisée d'électricité à partir d'énergie renouvelable

Monsieur Yoan Mogenier, 3^{ème} adjoint au maire, rappelle la délibération du conseil municipal D2023_023 du 06 mars 2023 validant l'étude de faisabilité pour la production décentralisée d'électricité pour le refuge du Grenairon.

Cependant après nouveaux échanges avec le gardien, il apparaît que les besoins de stockage du refuge ne seront plus satisfaits si le projet est mis en œuvre tel que prévu à ce jour avec l'installation des équipements du photovoltaïque dans le rez-de-chaussée de l'annexe, aujourd'hui occupé par le gardien pour ses besoins.

Aussi Messieurs Mogenier et Bonnaz, élus en charge des refuges proposent de reporter les travaux liés au photovoltaïque et de prévoir, en amont, une extension du bâtiment principal qui sera dédiée au stockage des matériels et équipements nécessaires à la future installation photovoltaïque. Le gardien pourra ainsi conserver l'usage de l'annexe.

Il pourrait être également envisagé un stockage de récupération d'eau de pluie.

Le Syane, informé de ces nouvelles contraintes, suggère de reporter l'opération.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération D2023_23 du 06 mars 2023 validant l'étude de faisabilité pour l'opération de production décentralisée d'électricité à partir d'Énergie Renouvelable,
- **CHARGE** la commission bâtiment de préparer le projet d'extension du bâtiment principal et des travaux connexes (électricité notamment).

DELIBERATION n° D2023_40 : DSP pour l'exploitation et la gestion du refuge d'Anterne – Alfred Wills

Vu la fin anticipée de la convention pour l'exploitation du refuge Alfred Wills d'Anterne au 31/10/2023,

Vu la délibération du D2023_13 du 06 février 2023 décidant d'engager une procédure de délégation de service public afin de confier l'exploitation mais également l'entretien, la gestion et le développement de l'équipement à un gestionnaire privé qui aura également en charge la réalisation d'un certain nombre d'investissements,

Vu le projet de cahier des charges proposé par la commission en charge de la DSP,

Monsieur Yoan Mogenier, adjoint au maire, en charge des refuges, propose de valider le cahier des charges de la consultation présenté joint en annexe et présenté en séance.

Le groupe de travail a apporté quelques modifications :

- *Durée : pour une concordance avec les DSP des autres refuges (avantage pour les services administratifs et gardiens)*
- *Modalités de réponse : en cas de non réponse de la commune, le refus s'applique.*

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de cahier des charges annexé qui sera transmis aux différents candidats.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de concession de service public.

Questions diverses

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'aborder différentes questions en conseil municipal privé.

Fin de la séance à 20h06

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2023**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2023_025	Communication des décisions du maire
D2023_026	Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2022 – Budget Général
D2023_027	Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2022 – Budget annexe Forêt
D2023_028	Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2022 – Budget annexe Presse
D2023_029	Affectation des résultats – Budget Général
D2023_030	Affectation des résultats – Budget annexe Forêt
D2023_031	Affectation des résultats – Budget annexe Presse
D2023_032	Vote des taux d'impôt 2023
D2023_033	Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Général
D2023_034	Vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Forêt
D2023_035	Vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Presse
D2023_036	Création d'un poste d'Adjoint d'animation en remplacement temporaire d'un fonctionnaire absent
D2023_037	Dissolution du syndicat mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval
D2023_038	Transfert de compétence : « Portage et pilotage de l'animation de l'Opération Grand Site »
D2023_039	Refuge du Grenairon : étude de faisabilité pour la production décentralisée d'électricité à partir d'énergie renouvelable
D2023_040	DSP pour l'exploitation et la gestion du refuge d'Anterne – Alfred Wills

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Guy ABRAHAM

